

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 27 novembre 2019, à 9 h, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents :

M<sup>me</sup> Myrabelle Chicoine, directrice générale  
M. Raphaël Teyssier, directeur général adjoint – Administration et greffe  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint.

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et autres dossiers
6. Administration
  - 6.1 Contrat de travail de la directrice générale – Fin de la période de probation – Approbation
  - 6.2 Mot du préfet
  - 6.3 Procédure d'élection
  - 6.4 Désignation d'un scrutateur
  - 6.5 Élection du préfet
  - 6.6 Nomination du préfet suppléant
  - 6.7 Adoption des prévisions budgétaires 2020 – Partie I
  - 6.8 Adoption des prévisions budgétaires 2020 – Partie II
  - 6.9 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2020 de la MRC de L'Érable
  - 6.10 Refonte des comités – Information et discussions
  - 6.11 Séances itinérantes du conseil pour l'année 2020 – Municipalités hôtes – Confirmation
  - 6.12 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020 – Adoption
  - 6.13 Calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2020 – Adoption
  - 6.14 Bureau des délégués – Nomination
  - 6.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

- 6.16 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2019 003974 PU-REG – Approbation
- 6.17 Entente intermunicipale en fourniture de services de gestion documentaire – Addenda – Autorisation
- 6.18 Téléphonie IP hébergée – Appel d'offres public – Autorisation
- 6.19 Élaboration d'une stratégie de développement économique pour la région administrative du Centre-du-Québec – Appel d'offres public – Autorisation
- 6.20 Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable – Offre de service de A à Z Communications événements – Approbation
- 6.21 Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable – Offre de service de Centre d'innovation sociale en agriculture – Approbation
- 6.22 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels – Projet de réalité virtuelle du Musée du Bronze – Demande d'aide financière – Approbation
- 6.23 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels – Projet de l'harmonie musicale – Demande d'aide financière – Approbation
- 6.24 L'Érable Tourisme et Culture – Activité de maillage – Autorisation
- 6.25 Entente de développement culturel – Projet *Cabaret musical et découvertes centricaises* – Autorisation
- 6.26 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Travailleuse de milieu* – Approbation
- 6.27 Ressources humaines – Classes salariales 2020 – Personnel du SSIRÉ – Adoption
- 6.28 Ressources humaines – Rémunération du personnel du SSIRÉ – Indexation – Autorisation
- 7. Aménagement / Cours d'eau
  - 7.1 Demande de la CPTAQ – Ministère des Transports – Princeville – Recommandation
  - 7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Notre-Dame-de-Lourdes – Ferme Éric (Éric Boutin)
  - 7.3 Cours d'eau Lavallières – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation
  - 7.4 Rivière Creuse – Villeroy – Travaux d'entretien – Approbation
  - 7.5 Rivière Creuse, branche 4 – Villeroy – Travaux d'entretien – Approbation
  - 7.6 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation
  - 7.7 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.8 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12 – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.9 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.10 Cours d'eau Gingras, branche 5 – Laurierville et Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.11 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5 – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.12 Cours d'eau Grand Ruisseau – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation
  - 7.13 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation
  - 7.14 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 10 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation
  - 7.15 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 12 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation
  - 7.16 Cours d'eau Jacques, branche 1 (ruisseau Tardif) – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.17 Cours d'eau Jacques, branche Langlais – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.18 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Répartition – Approbation
  - 7.19 Cours d'eau Labrecque – Lyster – Répartition – Approbation
  - 7.20 Cours d'eau Lavallières – Laurierville – Répartition – Approbation
  - 7.21 Cours d'eau Parent, branche 6 – Princeville – Répartition – Approbation
  - 7.22 Cours d'eau Perreault, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation

- 7.23 Cours d'eau Rivard, branche 1 – Princeville – Répartition – Approbation
- 7.24 Cours d'eau Wellie-Gagné, branche 1 – Princeville – Répartition – Approbation
- 7.25 Rivière Barbue branche 1 – Laurierville – Répartition – Approbation
- 7.26 Rivière Barbue, branche 5 – Laurierville – Répartition – Approbation
- 7.27 Rivière Creuse – Villeroy – Répartition – Approbation
- 7.28 Rivière Creuse, branche 4 – Villeroy – Répartition – Approbation
- 7.29 Rivière Fortier, branche 12 – Saint-Ferdinand – Répartition – Approbation
- 7.30 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Répartition – Approbation
- 8. Finances
  - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Correspondance
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

### **1. Ouverture de la séance**

---

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour**

---

A.R.-11-19-15360 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

### **Ajournement de la séance**

---

A.R.-11-19-15361 ATTENDU QUE le préfet propose de procéder à l'ajournement de la séance afin de discuter de certains éléments du budget.

EN CONSÉQUENCE, à 9 h 05, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'ajourner la séance jusqu'à 10 h 30 approximativement.

ADOPTÉ

### **Reprise de la séance**

---

A.R.-11-19-15361 Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est unanimement résolu de reprendre la séance à 11 h 30.

ADOPTÉ

### **3. Ordre du jour – Adoption**

---

A.R.-11-19-15363 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 6.2 Mot du préfet
- 6.24 L'Érable Tourisme et Culture – Activité de maillage – Autorisation
- 6.27 Ressources humaines – Classes salariales 2020 – Personnel du SSIRÉ – Adoption
- 6.28 Ressources humaines – Rémunération du personnel du SSIRÉ – Indexation – Autorisation

ADOPTÉ

#### **4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 – Adoption**

---

A.R.-11-19-15364 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, tel que rédigé, dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture, et d'autoriser sa signature.

ADOPTÉ

#### **5. Suivi de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et autres dossiers**

---

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 est effectué en entier.

#### **6. Administration**

---

##### **6.1 Contrat de travail de la directrice générale – Fin de la période de probation – Approbation**

---

A.R.-11-19-15365 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 13 février 2019, le conseil de la MRC a confirmé l'embauche de M<sup>me</sup> Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de L'Érable, effective le 4 février 2019, avec une période de probation de six mois, et ce, conformément à son contrat de travail;

ATTENDU QUE la période de probation s'est terminée le 4 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont procédé à son évaluation de rendement le 5 novembre 2019 et que celle-ci s'avère satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la M<sup>me</sup> conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable confirme M<sup>me</sup> Myrabelle Chicoine dans son poste de directrice générale de la MRC et par le fait même la fin de sa période de probation.

ADOPTÉ

##### **6.2 Mot du préfet**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

##### **6.3 Procédure d'élection et de nomination**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière, en sa qualité de présidente d'élection, explique la procédure qui sera suivie dans le cadre de l'élection du préfet. Elle explique

aussi le déroulement pour la nomination du préfet suppléant qui suivra immédiatement après l'élection du préfet.

#### **Élection du préfet – Processus et déroulement**

- Modalités d'élection du préfet en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.
- Le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires.
- Est considéré mis en candidature tout maire qui manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.
- S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et ce dernier est élu par acclamation.
- S'il y a plus d'un candidat, l'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature.
- Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Dans le cas de la MRC de L'Érable, la majorité absolue est atteinte à partir de 12 voix exprimées (sur le total de 22 voix). Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- Il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix.
- Déroulement de l'élection
  - Mise en candidature(s)
  - Discours du/des candidat(s)
  - Vote (s'il y a plus d'un candidat)
  - Dépouillement des votes (s'il y a lieu)
  - Dévoilement du résultat
  - Nomination du préfet

#### **Nomination du préfet suppléant – Processus**

- Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Le préfet suppléant est choisi parmi les maires.
- Il n'y a pas de procédure d'élection pour la fonction de préfet suppléant, mais dans le cas où plusieurs maires confirment leur intérêt à occuper la fonction et qu'il n'y a pas consensus autour de la table, le conseil peut procéder au vote pour nommer le préfet suppléant.

#### **6.4 Désignation d'un scrutateur**

---

A.R.-11-19-15366 ATTENDU QU'en sa qualité de présidente d'élection, la directrice générale a informé les membres du conseil la procédure à suivre pour l'élection du préfet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un scrutateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, de désigner M. Raphaël Teyssier pour agir comme scrutateur pour l'élection du préfet.

ADOPTÉ

### **6.5 Élection du préfet**

---

La directrice générale invite les maires qui seraient intéressés à occuper le poste de préfet à manifester leur intérêt.

Le préfet actuel, M. Sylvain Labrecque, maire de Lyster, annonce son intérêt à occuper un mandat supplémentaire à titre de préfet de la MRC.

M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, annonce également son intérêt à occuper le poste de préfet.

La directrice générale invite les candidats à la préfecture à prendre la parole à tour de rôle.

M. Sylvain Labrecque explique les motivations derrière sa volonté de poursuivre le travail des dernières années.

M. Jocelyn Bédard explique les motivations derrière sa volonté à occuper le poste de préfet.

Étant donné que plus d'un maire a manifesté sa volonté d'occuper la fonction de préfet, la directrice générale rappelle que les membres du conseil procéderont à l'élection du prochain préfet par vote secret, et sont invités à suivre la procédure usuelle. Après le dépouillement des bulletins de vote, la directrice générale dévoile le résultat.

M. Jocelyn Bédard a obtenu la majorité absolue des voix, ce qui confirme son élection à titre de préfet de la MRC, et ce, jusqu'à la séance du conseil de novembre 2021.

La directrice générale procède à la destruction des bulletins de vote.

M. Jocelyn Bédard préside la séance à partir de maintenant.

M<sup>me</sup> Geneviève Ruel, représentante de Lyster, se retire de la table.

### **6.6 Nomination du préfet suppléant**

---

A.R.-11-19-15367 ATTENDU QUE la directrice générale invite les membres du conseil intéressés par la fonction de préfet suppléant à se manifester;

ATTENDU QUE M. Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville, mentionne son intérêt à occuper le poste de préfet suppléant;

ATTENDU QU'aucun autre conseiller ne manifeste d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver la nomination de M. Mario Fortin à titre de préfet suppléant de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance du conseil de novembre 2021.

ADOPTÉ

### **Suspension de la séance**

---

A.R.-11-19-15368 À 12 h 05, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est unanimement résolu de suspendre la séance pour l'heure du dîner.

ADOPTÉ

**Reprise de la séance**

---

A.R.-11-19-15369 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est unanimement résolu de reprendre la séance à 13 h 20.

ADOPTÉ

**Remerciements**

---

M. Jocelyn Bédard adresse un mot de remerciements envers M. Sylvain Labrecque pour son dévouement à titre de préfet de la MRC au cours des huit dernières années. Il adresse également ses remerciements à M. Alain Dubois, pour son implication à titre de préfet suppléant.

**6.7 Adoption des prévisions budgétaires 2020 – Partie I**

---

A.R.-11-19-15370 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie I (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture et télécommunication) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le budget de la Partie I pour l'exercice financier 2020 au montant de 7 000 063 \$, tel que présenté.

ADOPTÉ

**6.8 Adoption des prévisions budgétaires 2020 – Partie II**

---

A.R.-11-19-15371 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie II (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les neuf municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le budget de la Partie II pour l'exercice financier 2020 au montant de 1 440 862 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**6.9 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2020 de la MRC de L'Érable**

---

A.R.-11-19-15372 ATTENDU l'article 445 du *Code municipal* du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2020 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2019;

ATTENDU QUE le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 362 concernant les prévisions budgétaires 2020 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

#### **6.10 Refonte des comités – Information et discussions**

---

La directrice générale présente un projet de réorganisation des comités de la MRC en vue des procédures de nomination prévue à la séance extraordinaire du 11 décembre prochain. Un document de réflexion sera transmis aux élus quelques jours avant la séance.

#### **6.11 Séances itinérantes du conseil pour l'année 2020 – Municipalités hôtes – Confirmation**

---

A.R.-11-19-15373 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable tient ses séances du conseil des mois de mai et de septembre dans un lieu autre que le centre administratif, mais dans une municipalité située sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE lesdites séances auront lieu à 19 heures et seront précédées d'un atelier de travail qui débutera en après-midi dans les municipalités hôtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de confirmer qu'en 2020, les séances itinérantes du conseil de la MRC se tiennent comme suit :

- Le 20 mai 2020, à 19 h, dans la municipalité d'Inverness;
- Le 16 septembre 2020, à 19 h, dans la ville de Plessisville.

D'AUTORISER une dépense maximale de 750 \$ par séance pour couvrir les frais de repas et de toute autre dépense additionnelle pouvant être reliée à la tenue des séances du conseil de la MRC de L'Érable qui auront lieu les 20 mai et 16 septembre 2020 respectivement dans les municipalités d'Inverness et de Plessisville.

ADOPTÉ

#### **6.12 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020 – Adoption**

---

A.R.-11-19-15374 ATTENDU l'article 148 du *Code municipal* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2020;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020, tel que soumis, en modifiant cependant l'heure des séances qui ont lieu au centre administratif pour qu'elles se tiennent désormais à 12 h.

ADOPTÉ

### **6.13 Calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2020 – Adoption**

---

A.R.-11-19-15375 ATTENDU l'article 148 du *Code municipal* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal* stipule que le comité administratif est assujéti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2020;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2020, tel que soumis.

ADOPTÉ

### **6.14 Bureau des délégués – Nomination**

---

A.R.-11-19-15376 ATTENDU l'article 128 du *Code municipal* mentionnant que les délégués de chaque municipalité régionale de comté sont au nombre de trois;

ATTENDU que le préfet est, à titre d'office, un des délégués;

ATTENDU l'article 129 du *Code municipal* à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux Bureaux des délégués;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de nommer les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués de la MRC de L'Érable :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Yves Boissonneault, maire d'Inverness;
- Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand;
- Éric Chartier, maire de Villeroy, à titre de substitut.

ADOPTÉ

**6.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination**

---

A.R.-11-19-15377 ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Érable, le conseil d'administration de l'ORH est composé de neuf membres qui sont aussi administrateurs;

ATTENDU QUE cinq administrateurs sont nommés par le conseil de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2019, le conseil de la MRC a procédé à la nomination des représentants du conseil d'administration de l'ORH de L'Érable (résolution n° A.R.-04-19-15033);

ATTENDU QUE M. Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville, a remis sa démission au conseil d'administration le 4 octobre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant afin de combler ce siège, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE M. Martin Nadeau, conseiller municipal à la ville de Plessisville a manifesté son intérêt pour remplacer M. Fortin et qu'il a déjà été administrateur de l'OMH à Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, de nommer M. Martin Nadeau, conseiller municipal à la ville de Plessisville, au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable;

QUE les cinq administrateurs nommés par le conseil de la MRC de L'Érable soient dorénavant les suivants :

- Sylvain Labrecque, maire et représentant de la municipalité de Lyster;
- Marie-Claude Chouinard, mairesse et représentante de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;
- Laurier Chagnon, conseiller municipal et représentant de la ville de Princeville;
- Caroline Moreau, directrice générale de la Corporation de Développement communautaire de L'Érable;
- Martin Nadeau, conseiller municipal et représentant de la ville de Plessisville.

ADOPTÉ

**6.16 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2019 003974 PU-REG – Approbation**

---

A.R.-11-19-15378 ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable deux rapports d'approbation des budgets 2019 (budgets révisés 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) datés du 7 et du 13 novembre 2019;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces deux budgets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2019 (budgets révisés 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément aux rapports d'approbation datés du 7 et du 13 novembre 2019 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

**6.17 Entente intermunicipale en fourniture de services de gestion documentaire – Addenda – Autorisation**

---

A.R.-11-19-15379 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités participantes ont conclu une entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les parties conviennent qu'il est opportun d'ajouter un article à l'entente pour tenir compte des frais de déplacement de la technicienne en gestion documentaire, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à signer l'Addenda applicable à l'Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire afin d'y intégrer l'ajout de l'information susmentionnée.

ADOPTÉ

**6.18 Téléphonie IP hébergée – Appel d'offres public – Autorisation**

---

A.R.-11-19-15380 ATTENDU QUE le contrat en téléphonie IP hébergée de la MRC de L'Érable et des municipalités membres du regroupement se termine le 29 février 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le prochain contrat de téléphonie IP hébergée;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ

**6.19 Élaboration d'une stratégie de développement économique pour la région administrative du Centre-du-Québec – Appel d'offres public – Autorisation**

---

A.R.-11-19-15381 ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de la Table des MRC du Centre-du-Québec, la MRC de L'Érable agira à titre de responsable, pour les cinq MRC du territoire, du processus d'appel d'offres pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique pour le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Érable permet d'accorder de gré à gré un contrat inférieur au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le montant estimé du projet est inférieur au seuil d'appel d'offres public, mais que la MRC de L'Érable et les MRC partenaires désirent procéder à un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres afin de favoriser la concurrence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour la réalisation du mandat d'élaboration d'une stratégie de développement économique pour le territoire du Centre-du-Québec, pour et au nom des cinq MRC du Centre-du-Québec;

D'AUTORISER la directrice générale à former le comité en vue de procéder à l'analyse et à l'évaluation des soumissions reçues;

QUE les frais associés au processus d'appel d'offres soient assumés en parts égales entre les MRC participantes, le cas échéant.

ADOPTÉ

---

**6.20 Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable – Offre de service de A à Z Communications événements – Approbation**

---

A.R.-11-19-15382 ATTENDU QUE le projet « Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable », déposé dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité, a reçu l'aval du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a besoin des services d'une firme externe pour effectuer une démarche de réflexion stratégique auprès des municipalités;

ATTENDU l'offre de service soumise le 25 septembre 2019 par la firme A à Z communications événements au montant de 55 000 \$, plus les taxes, excluant les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de A à Z communications événements datée du 25 septembre 2019;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite offre de service et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**6.21 Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable – Offre de service de Centre d'innovation sociale en agriculture – Approbation**

---

A.R.-11-19-15383 ATTENDU QUE le projet « Nouvelle communauté interculturelle de L'Érable », déposé dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité, a reçu l'aval du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a besoin d'un accompagnement spécialisé pour évaluer la capacité d'accueil et d'intégration de la communauté interculturelle auprès des trois communautés témoins;

ATTENDU l'offre de service soumise le 3 octobre 2019 par le Centre d'innovation sociale en agriculture au montant de 32 990 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'offre de service du Centre d'innovation sociale en agriculture datée du 3 octobre 2019;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite offre de service et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

---

**6.22 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels – Projet de réalité virtuelle du Musée du Bronze – Demande d'aide financière – Approbation**

---

A.R.-11-19-15384 ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels pour permettre la réalisation de projets culturels dans la région;

ATTENDU QUE ce fonds fait partie de l'Entente de développement culturel 2019;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et a procédé à l'analyse des dossiers reçus lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2019;

ATTENDU le projet intitulé « Présentation de coulées de bronze des fonderies d'Inverness en réalité virtuelle 360 au Musée du Bronze et au bureau d'information touristique de L'Érable », soumis par le Musée du Bronze d'Inverness;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'approuver le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet intitulé « Présentation de coulées de bronze des fonderies d'Inverness en réalité virtuelle 360 au Musée du Bronze et au bureau d'information touristique de L'Érable », soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, pour une somme de 1 500 \$;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente avec le promoteur du projet;

DE PROCÉDER au versement de la subvention accordée, conditionnellement à l'acceptation de la subvention dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises ou de la présentation d'un nouveau montage financier respectant les modalités du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels.

ADOPTÉ

M. le conseiller Mario Fortin déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

---

**6.23 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels – Projet de l'harmonie musicale – Demande d'aide financière – Approbation**

---

A.R.-11-19-15385 ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels pour permettre la réalisation de projets culturels dans la région;

ATTENDU QUE ce fonds fait partie de l'Entente de développement culturel 2019;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et a procédé à l'analyse des dossiers reçus lors de sa réunion tenue le 25 octobre 2019;

ATTENDU le projet intitulé « Consolidation des partenariats de l'Harmonie St-Édouard » soumis par l'école St-Édouard;

ATTENDU QUE le projet consiste à acquérir de l'équipement et des partitions adaptés aux plus jeunes et à donner des bourses aux élèves de l'Harmonie de la Polyvalente La Samare pour qu'ils parrainent des élèves de l'Harmonie St-Édouard;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'approuver le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à la majorité :

D'APPROUVER le projet intitulé « Consolidation des partenariats de l'Harmonie St-Édouard », pour une somme de 1 125 \$;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente avec le promoteur du projet;

DE PROCÉDER au versement de la subvention accordée.

ADOPTÉ

#### **6.24 L'Érable Tourisme et Culture – Activité de maillage – Autorisation**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **6.25 Entente de développement culturel – Projet Cabaret musical et découvertes centricaises – Autorisation**

---

A.R.-11-19-15386 ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture collabore, depuis 2018, avec les conseillers culturels des cinq MRC du Centre-du-Québec et des villes de Bécancour, Nicolet, Victoriaville, Drummondville et Odanak, avec Culture Centre-du-Québec et avec le ministère de la Culture et des Communications afin de mettre sur pied un réseau consacré aux artistes vivants en région;

ATTENDU QUE le premier projet à émerger de cette collaboration consiste à la mise sur pied du « Cabaret musical des découvertes centricaises », un spectacle avec un auteur-compositeur-interprète par territoire (à l'exception d'Odanak), qui sera présenté dans chacune des MRC à l'automne 2020;

ATTENDU QUE les répétitions de ce spectacle auront lieu à la Maison créative et rurale Armand-Vaillancourt;

ATTENDU QUE ce projet sera, pour nos artistes, concepteurs d'éclairage et sonoriseurs, une bonne occasion d'acquérir de l'expérience professionnelle;

ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture a investi 3 000 \$ dans le projet via l'Entente de développement culturel de 2018-2020;

ATTENDU QUE les autres MRC du Centre-du-Québec et les municipalités impliquées investiront, par le biais des Ententes de développement culturel, la somme supplémentaire de 40 500 \$ et qu'un montant de 16 500 \$ proviendra des programmes de soutien aux travailleurs bénévoles des différents comités ainsi que de commandites, pour un budget total d'un maximum de 60 000 \$;

ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture est à l'origine de ce projet et que les partenaires souhaitent que la MRC de L'Érable coordonne le projet;

ATTENDU QU'il est possible pour la MRC de L'Érable de faire une comptabilité par projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable, par le biais de L'Érable Tourisme et Culture, à coordonner la logistique, la partie administrative et la comptabilité du projet « Cabaret musical des découvertures centricaises » et à facturer les autres partenaires pour leur implication.

ADOPTÉ

#### **6.26 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet *Travailleuse de milieu* – Approbation**

---

A.R.-11-19-15387 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-04-16-13403, le conseil de la MRC a adopté le plan d'action de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Travailleuse de milieu » fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le projet s'élève à 13 822,16 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural est de 11 057,73 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC recommande au conseil, selon certaines conditions, l'approbation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet « Travailleuse de milieu » déposé par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural;

DE PROCÉDER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, au déboursé de 11 057,73 \$ représentant la contribution demandée au FDT - Volet Pacte rural en tenant compte des conditions suivantes :

- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE le promoteur s'engage à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

**6.27 Ressources humaines – Classes salariales 2020 – Personnel du SSIRÉ – Adoption**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**6.28 Ressources humaines – Rémunération du personnel du SSIRÉ – Indexation – Autorisation**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**7. Aménagement / Cours d'eau**

---

**7.1 Demande de la CPTAQ – Ministère des Transports – Princeville – Recommandation**

---

A.R.-11-19-15388 ATTENDU QUE le ministère des Transports a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro de dossier 424237 ayant comme objectif l'acquisition de parcelles de terrains et de servitudes de travail en bordure de la route 162 à Princeville afin d'y faire la réfection d'un ponceau jugé déficient;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa correspondance datée du 29 octobre 2019, sollicite la recommandation de la MRC sur cette demande, en prenant en compte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ainsi que le contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), incluant son document complémentaire ainsi que les mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable, à sa réunion tenue le 25 novembre 2019, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver, vu l'impact nul sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE, en prenant en compte le pour et le contre de chaque critère de l'article 62 de la LPTAA, les éléments négatifs sont presque inexistantes en comparaison des impacts positifs, vu notamment la faible superficie de la zone demandée ( $\pm 557 \text{ m}^2$ ), en bordure de la route 162 et de la déficience du ponceau actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ du ministère des Transports soumise au dossier # 424237, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la *LPTAA*;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

**7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Notre-Dame-de-Lourdes – Ferme Éric (Éric Boutin)**

---

A.R.-11-19-15389 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement n° 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 25 septembre 2019, le CRA a analysé le projet de Ferme Éric (M. Éric Boutin), lequel est résumé comme suit :

- Entité foncière visée par le projet de construction localisée sur le rang Saint-Joseph dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à environ 800 mètres de la route 265, sur le lot 4 016 338 du cadastre du Québec;
- Propriété d'une superficie de 46,02 hectares majoritairement boisée, traversée par la rivière Bourbon;
- Lot situé dans un secteur de type 3 (10 ha et +) de la décision de la CPTAQ;
- Propriété située dans l'affectation « agricole extensive plaine sablo-tourbeuse » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Projet intégrant la vente de bois, la production de foin et la vente de porcs au pâturage;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer ledit projet de Ferme Éric située sur le rang Saint-Joseph à Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande également à la municipalité de s'assurer que le volet porcin du projet respecte la réglementation municipale et le cadre légal visant les projets porcins (165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de Ferme Éric (M. Éric Boutin), sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, sur le lot 4 016 338 du cadastre du Québec;

QUE le conseil de la MRC de L'Érable demande à la municipalité de s'assurer que le volet porcin du projet respecte la réglementation municipale et le cadre légal visant les projets porcins (165.4.4 à 165.4.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉ

### **7.3 Cours d'eau Lavallières – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-11-19-15390 ATTENDU la résolution numéro 2019-197 adoptée le 2 juillet 2019 par le conseil de la municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Lavallières;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts s'élèvent à 3 050,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une omission a été commise dans la prise en charge de ce dossier et que les travaux ont déjà été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner :

- L'ACCEPTION du mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Lavallières;
- L'AUTORISATION au gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;
- L'AUTORISATION de la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lavallières, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- LE MANDAT au gestionnaire des cours d'eau de la MRC pour effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

#### 7.4 Rivière Creuse – Villeroy – Travaux d'entretien – Approbation

---

A.R.-11-19-15391 ATTENDU la demande d'entretien du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 29 mai 2017 demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la rivière Creuse;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par le MTQ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien de la rivière Creuse dans la municipalité de Villeroy et que les coûts s'élèvent à 23 236,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le MTQ a autorisé le coût des travaux le 11 octobre 2019;

ATTENDU QU'il a été décidé de réaliser les travaux en 2019 en tenant compte que la période de réalisation autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se termine le 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner :

- L'ACCEPTATION du mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis dans la rivière Creuse;
- L'AUTORISATION au gestionnaire des cours d'eau de présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;
- L'AUTORISATION de la réalisation des travaux d'entretien de la Rivière Creuse, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- LE MANDAT au gestionnaire des cours d'eau de la MRC pour effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

**7.5 Rivière Creuse, branche 4 – Villeroy – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-11-19-15392 ATTENDU la demande d'entretien du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 29 mai 2017 demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la rivière Creuse;

ATTENDU QU'après vérification par le gestionnaire des cours d'eau, il a été constaté que l'épaisseur des sédiments dans la branche 4 et leur instabilité risquent de se retrouver à court terme dans la rivière Creuse;

ATTENDU QUE l'entretien de cette branche est tout autant utile pour l'égouttement de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 11 octobre 2019, le MTQ a donné son accord pour ajouter la branche 4 aux travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par le MTQ;

ATTENDU le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien de la branche 4 de la rivière Creuse et que les coûts s'élèvent à 7 114,82 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il a été décidé de réaliser les travaux en 2019 en tenant compte que la période de réalisation autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se termine le 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner :

- L'ACCEPTATION du mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis dans la rivière Creuse;
- L'AUTORISATION au gestionnaire des cours d'eau de présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;
- L'AUTORISATION de la réalisation des travaux d'entretien de la Rivière Creuse, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- LE MANDAT au gestionnaire des cours d'eau de la MRC pour effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

**7.6 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15393 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15087 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bergeron-Breton situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 7 928,46 \$ à la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax.

ADOPTÉ

**7.7 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15394 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15087 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1, situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 2 208,76 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

**7.8 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12 – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15395 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15092 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12, situé sur le territoire de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 8 232,06 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

#### **7.9 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15396 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15091 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau des Rangs VI et VII (#8279), situé sur le territoire de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau des Rangs VI et VII (#8279);

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 13 332,22 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

#### **7.10 Cours d'eau Gingras, branche 5 – Laurierville et Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15397 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-08-19-15212 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le Cours d'eau Gingras, branche 5 (10655), situé sur les territoires de Laurierville et de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du Cours d'eau Gingras, branche 5 (#10655);

D'AUTORISER la transmission de factures pour un montant total de 4 326,85 \$ comme suit :

- 3 178,73 \$ à la Municipalité de Laurierville;
- 1 148,12 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

#### **7.11 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5 – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15398 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15090 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5, situé sur le territoire de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 7 104,15 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

#### **7.12 Cours d'eau Grand Ruisseau – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15399 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-19-15159 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 5 864,34 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

---

**7.13 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15400 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-19-15160 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau, branche 5;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 19 792,97 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

---

**7.14 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 10 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15401 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-19-15162 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau, branche 10, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU QU'un second entrepreneur forestier a été nécessaire pour procéder au nettoyage de la bande riveraine et que le contrat a été octroyé de gré à gré avec Les Entreprises Magnum inc. au taux horaire de 35 \$, et ce, en accord avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau, branche 10;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 15 502,58 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

**7.15 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 12 – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15402 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-19-15161 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau, branche 12, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à un entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU QU'un second entrepreneur forestier a été nécessaire pour procéder au nettoyage de la bande riveraine et que le contrat a été octroyé de gré à gré avec Les Entreprises Magnum inc. au taux horaire de 35 \$, et ce, en accord avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau, branche 12;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 15 215,37 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

**7.16 Cours d'eau Jacques, branche 1 (ruisseau Tardif) – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15403 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15087 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Jacques, branche 1 (ruisseau Tardif), situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat aux entrepreneurs ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Jacques, branche 1 (ruisseau Tardif);

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 10 609,40 \$ à la municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

**7.17 Cours d'eau Jacques, branche Langlais – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15404 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15092 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Jacques, branche Langlais, situé sur le territoire de Lyster;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Jacques, branche Langlais;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 3 431,40 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

**7.18 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15405 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15087 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Jutras située sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Jutras;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 11 376,87 \$ à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

#### **7.19 Cours d'eau Labrecque – Lyster – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15406 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-08-19-15211, le conseil de la MRC a approuvé la description technique du cours d'eau Labrecque, situé sur le territoire de Lyster;

ATTENDU QUE les frais relatifs à ce dossier sont assumés entièrement par le promoteur;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'aménagement du cours d'eau Labrecque;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 711,63 \$ à la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

#### **7.20 Cours d'eau Lavallières – Laurierville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15407 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-11-19-390 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Lavallières, situé sur le territoire de Laurierville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du Cours d'eau Lavallières;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 3 050,70 \$ à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

**7.21 Cours d'eau Parent, branche 6 – Princeville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15408 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-19-15158 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Parent, branche 6, situé sur le territoire de Princeville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Parent, branche 6;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 4 634,50 \$ à la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

**7.22 Cours d'eau Perreault, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15409 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-08-18-14624 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Perreault, branche 4, situé sur le territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Perreault, branche 4;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 2 947,31 \$ à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

**7.23 Cours d'eau Rivard, branche 1 – Princeville – Répartition**

---

A.R.-11-19-15410 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-03-19-14961 le conseil de la MRC a approuvé la description technique du cours d'eau Rivard, branche 1, situé sur le territoire de Princeville;

ATTENDU QUE les frais relatifs à ce dossier sont assumés entièrement par le promoteur;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'aménagement du cours d'eau Rivard, branche 1;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 711,63 \$ à la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

**7.24 Cours d'eau Wellie-Gagné, branche 1 – Princeville – Répartition**

---

A.R.-11-19-15411 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-03-19-14962, le conseil de la MRC a approuvé la description technique du cours d'eau Wellie-Gagné, branche 1, situé sur le territoire de Princeville;

ATTENDU QUE les frais relatifs à ce dossier sont assumés entièrement par la Ville de Princeville;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'aménagement du cours d'eau Wellie-Gagné, branche 1;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 711,63 \$ à la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

**7.25 Rivière Barbue, branche 1 – Laurierville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15412 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-06-17-13999 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur la rivière Barbue, branche 1, située sur le territoire de Laurierville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien de la Rivière Barbue, branche 1;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 8 151,27 \$ à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

#### **7.26 Rivière Barbue, branche 5 – Laurierville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15413 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-05-19-15089 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur la rivière Barbue, branche 5, située sur le territoire de Laurierville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien de la rivière Barbue, branche 5;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 10 918,53 \$ à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

#### **7.27 Rivière Creuse – Villeroy – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15414 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-11-19-15391 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur la Rivière Creuse, située sur le territoire de Villeroy à la demande du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un second entrepreneur forestier a été nécessaire pour procéder au nettoyage de la bande riveraine et que le contrat a été octroyé de gré à gré avec Goforest inc. au taux horaire de 180 \$ pour l'abatteuse et 160 \$ pour la débroussailleuse, et ce, en accord avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien de la rivière Creuse;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 23 236,49 \$ au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

#### **7.28 Rivière Creuse, branche 4 – Villeroy – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15415 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-11-19-15392 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur la Rivière Creuse, branche 4, située sur le territoire de Villeroy à la demande du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un second entrepreneur forestier a été nécessaire pour procéder au nettoyage de la bande riveraine et que le contrat a été octroyé de gré à gré avec Goforest inc. au taux horaire de 180 \$ pour l'abatteuse et 160 \$ pour la débroussailleuse, et ce, en accord avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien de la rivière Creuse, branche 4;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 7 114,82 \$ au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

#### **7.29 Rivière Fortier, branche 12 – Saint-Ferdinand – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15416 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-08-18-14622 le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur la rivière Fortier, branche 12, située sur le territoire de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat à l'opérateur forestier ayant procédé au nettoyage de la bande riveraine en vertu de la résolution numéro A.R.-10-19-15311;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien de la rivière Fortier, branche 12;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 2 935,17 \$ à la Municipalité de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉ

### **7.30 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Répartition – Approbation**

---

A.R.-11-19-15417 ATTENDU QU'en vertu de la résolution A.R.-10-19-15310, le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le ruisseau Isabelle, situé sur les territoires de Laurierville et de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux d'entretien et d'aménagement sur ledit cours d'eau, a été approuvé en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15083, adoptée le 15 mai 2019 par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il a été nécessaire de transporter du matériel pour le nettoyage de la bande riveraine et que le contrat a été octroyé de gré à gré avec Patrick Bergeron au taux horaire de 85 \$, et ce, en accord avec la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du ruisseau Isabelle;

D'AUTORISER la transmission de factures pour un montant total de 12 431,08 \$ comme suit :

- 10 019,24 \$ à la Municipalité de Laurierville;
- 2 411,84 \$ à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

## **8. Finances**

---

### **8.1 Rapport des déboursés – Approbation**

---

A.R.-11-19-15418 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

N <sup>os</sup> de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
190848	Ville de Plessisville (Pacte rural)	6 442,84 \$
190849	Fromagerie Rang 9 (plateau fromages)	33,50 \$
190850	Chemin des Artisans (contribution)	1 200,00 \$
190851	Pro-Gestion (analyse structure salariale)	1 636,67 \$
190852	Musée du Bronze d'Inverness (vitrine Bistro)	25,87 \$
190853	Cercle de Fermières de Plessisville (vitrine Bistro)	71,12 \$
190854	Fraisière Talfor (vitrine Bistro)	28,01 \$
190855	Gaith Boucher (vitrine Bistro)	27,35 \$
190856	Marthe Coulombe (vitrine Bistro)	45,50 \$
190857	Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Qc (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190858	Femmes de carrière Bois-Francis (membership)	97,73 \$
190859	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 728,00 \$
190860	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 962,00 \$
190861	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 969,00 \$
190862	Aide financière (RénoRégion)	8 294,00 \$
190863	Autobus Bourassa (entente)	52 875,12 \$
190864	Autobus des Appalaches (entente)	3 695,66 \$
190865	SBK Télécom (service mensuel)	3 163,72 \$
190866	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190867	Therrien Couture S.E.N.C.R.L. (honoraires)	2 814,02 \$
190868	Cansel Survey Équipement inc. (activation, Bell Standard)	684,05 \$
190869	Municipalité d'Inverness (remboursement taxes)	221,42 \$
190870	Fédération québécoise de sports canins attelés (frais canicross)	335,00 \$
190871	M L'Atelier de Couture (vitrine Bistro)	42,00 \$
190872	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes Parc)	296,64 \$
190873	Jocelyne Lévis (accessoires)	446,83 \$
190874	Patrick Breton (séance photo)	100,00 \$
190875	MRC Bécancour (honoraires projet ponceaux et ponceaux)	15 877,26 \$
190876	Moto Performance 2000 (entretien VTT)	297,26 \$
190877	Mont Apic (location site Journée forestière)	1 379,70 \$
190878	R.D. Lettrage enr (lettrage autobus)	3 794,00 \$
190879	La Terre de chez nous (publicité Journée forestière)	574,88 \$
190880	J.U. Houle ltée (géotextile)	509,74 \$
190881	Purolator (messagerie)	12,34 \$
190882	Wood Wyant (produits entretien)	466,00 \$
190883	Icimédias (avis dépôt rôles, appel offres)	699,88 \$
190884	Syndicat de l'UPA des Appalaches (frais de poste Journée forestière)	303,39 \$
190885	Excavation Denis Fortier inc. (travaux cours d'eau)	1 270,48 \$
190893	CARÉ (avance quotes-parts 2020)	30 000,00 \$
190894	Vertisoft (services techniques, portable, Antidote, clavier, souris)	4 146,62 \$
190895	Coop IGA (divers)	356,98 \$
190896	Boni-Soir (essence Parc)	209,82 \$
190897	Pro Équipements Sports enr (location pelle et trailer)	2 339,74 \$
190898	Autobus scolaire Ouellet (enlever lettrage)	229,95 \$
190899	Réseau Environnement (colloque)	459,90 \$
190900	Ville de Victoriaville (forum environnement)	1 437,19 \$
190901	La Capitale (assurance collective)	16 304,64 \$
190902	Municipalité de St-Ferdinand (Pacte rural)	8 797,58 \$
190903	Mont Apic (FDT projet structurant)	20 000,00 \$
190904	DGK (image de marque - mentorat)	603,62 \$
190905	Groupe Conseil MCG (atelier cohorte 4)	819,20 \$
190906	Max Musique (spectacle Villeroy)	747,34 \$
190907	Studio KS (animation été 2019)	919,80 \$
190908	Agence forestière BF (entente de service Journée forestière)	7 358,40 \$
190909	Transport Martineau & Fils inc. (transport bois Journée forestière)	465,65 \$
190910	Location Agri Plus inc. (location Manitou Journée forestière)	928,43 \$
190911	Soudure Ste-Croix enr. (atelier Journée forestière)	378,27 \$
190912	Donald Poulin (atelier Journée forestière)	477,78 \$
190913	Société sylvicole Arthabaska-Drummond inc. (atelier Journée forestière)	406,29 \$
190914	Daniel Baker (atelier Journée forestière)	434,61 \$
190915	Euphonie Sonorisation inc. (location équipements Journée forestière)	425,41 \$
190916	Location Ma Tente (location chapiteaux Journée forestière)	9 923,78 \$
190917	Autobus M. Ouellet et Fils inc. (transport Journée forestière)	1 207,24 \$
190918	Acérifor (atelier Journée forestière)	344,93 \$
190919	<i>Annulé</i>	-
190920	Vivaco (divers)	1 307,52 \$
190925	Ville de Plessisville (location clôtures Journée forestière)	80,00 \$
190931	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 559,75 \$
190932	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 301,50 \$
190933	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 605,00 \$

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

190934	Jean-François Côté (location entrepôt)	1 517,67 \$
190935	Électrique Expert S.G. inc. (prise Journée forestière)	172,46 \$
190936	10679313 Canada inc. (publicité radio Journée forestière)	206,96 \$
190937	Sogetel (frais fibre optique)	8 079,98 \$
190938	MRC Bécancour (PADF 2018-2019)	37 500,00 \$
190939	Agence forestière BF (PADF 2018-2019)	28 749,75 \$
190940	A à Z Communications (site Érable - Tourisme)	2 223,33 \$
190941	Municipalité de Lyster (fonds régional réservé)	22 183,54 \$
190942	Fancotyp-Postalia (recharges timbres, location timbreuse)	3 504,26 \$
190943	Accès Travail (commandite)	570,00 \$
190944	Buropro inc. (fourniture de bureau)	985,99 \$
190945	<i>Annulé</i>	-
190946	Mégaburo (fauteuils, bureaux, lecture compteur)	5 237,66 \$
190947	Transport Jean-Guy Breton inc. (travaux cours d'eau)	1 622,88 \$
190948	Patrick Bergeron (travaux cours d'eau)	1 319,34 \$
190949	KMB Excavation inc. (travaux cours d'eau)	3 621,71 \$
190950	Excavation C. Lafrance et Fils (travaux cours d'eau)	206,96 \$
190951	Pierre Goudreau (travaux cours d'eau)	1 649,89 \$
190952	La Sablière de Warwick ltée (travaux cours d'eau)	4 874,94 \$
190953	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux cours d'eau)	408,16 \$
190954	A. Grégoire & Fils ltée (travaux cours d'eau)	17 238,36 \$
190955	Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	4 066,67 \$
190956	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires, coroplast, coupons, affiches)	1 216,89 \$
190957	Fonds d'information sur le territoire (extraction données)	102,40 \$
190958	FQM (Assemblée des MRC)	448,40 \$
190959	ATCRQ (cotisation 2019)	200,00 \$
190960	CDCÉ (billet 5 à 7)	20,00 \$
190961	Culture Centre-du-Québec (formation)	130,00 \$
190962	La Balade gourmande (subvention)	6 000,00 \$
190963	Bureau d'écologie appliquée (données Lidar, atelier Journée forestière)	4 553,02 \$
190964	Transport Martineau & Fils inc. (coupe et transport bois)	6 510,28 \$
190965	E.M.P. inc. (travaux forêt et cours d'eau)	17 443,47 \$
190966	Aide financière (RénoRégion)	1 485,00 \$
190967	Aide financière (PAD)	12 804,00 \$
190968	Autobus Bourassa (entente)	39 135,61 \$
190969	Autobus des Appalaches (entente)	3 695,66 \$
190970	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190971	Ferme Idéal (remboursement kiosque Marché de Noël)	201,21 \$
190972	ADGMRCQ (colloque)	488,64 \$
190973	Musée du Bronze d'Inverness (billets souper-bénéfice)	440,00 \$
190974	Fromagerie Rang 9 (plateau fromages)	63,00 \$
190975	Marché houblonné (activité 5 à 7)	386,61 \$
190976	Mijotry, Service de traiteur (repas midi-conférence et RH)	996,84 \$
190977	SBK Télécom (service mensuel)	3 168,14 \$
190978	UQAR (frais déplacements formation)	484,76 \$
190979	Francis & Clermont Gosselin (travaux cours d'eau)	642,14 \$
190980	Réjean Laprise (organisation 5 à 7 social)	147,67 \$
190981	Martin Laflamme (café)	305,55 \$
190982	Formules municipales (reliure)	154,65 \$
190983	Plomberie 1750/Damaxpert (démarrage et réparation fournaise)	695,12 \$
190984	Adux Stratégies inc. (optimisation - adword)	1 264,73 \$
190985	Marthe Coulombe (boucles d'oreille ARDECQ)	500,00 \$
190986	Nathalie Charbonneau (certificat-cadeau ARDECQ)	229,84 \$
190987	Martin Pilote (travaux pour forêt)	635,24 \$
190988	Bernard Gosselin (trappage castors)	120,00 \$
190991	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	2 038,00 \$
190992	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 188,80 \$
190993	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 772,50 \$
190994	Déneigement N.S. Paradis senc. (déneigement MRC, Carrefour, Parc)	5 481,44 \$
190995	Érable & Chalumeaux (atelier Journée forestière)	1 267,25 \$
190996	Bibliothèque d'Inverness (activité culturelle)	600,00 \$
190997	Sophie Boissonneault (contes de L'Érable)	150,00 \$
190998	Yves Payette (contes de L'Érable)	150,00 \$
190999	Daniel Bédard (contes de L'Érable)	150,00 \$
191000	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	337,50 \$
191001	Patricia Marcoux (contes de L'Érable)	150,00 \$
191002	Groupement Agro-forestier Lotbinière-Mégantic (inventaire forêt)	459,90 \$
191003	Michel Lemieux Excavation inc. (installation poteau)	850,82 \$
191004	AARQ (forum)	431,16 \$
191005	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	296,64 \$
191006	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau)	1 089,39 \$
191007	Richard Boutin (cartes de Noël)	55,19 \$

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

191008	Archives Bois-Francis (don)	510,00 \$
191009	La Capitale (assurance collective)	16 792,79 \$
191010	Comité de loisirs de Laurierville (Pacte rural)	2 831,21 \$
191011	Imprimerie Fillion enr. (enveloppes, coroplast, affiches)	4 941,36 \$
191012	Boni-Soir (essence - Parc)	151,54 \$
191014	Purolator (messagerie)	10,78 \$
191018	Les Pneus PR Itée (réparation tube VTT)	39,90 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>546 000,72 \$</u></b>

Transactions  
préautorisées  
et via Internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
FIX-10-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
FIX-11-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Paie du 15 au 28 sept. 2019 et DAS	117 890,73 \$
RA-10-02	Desjardins - frais terminal	118,91 \$
RA-10-03	Remboursement prêt	338,10 \$
RA-10-04	Frais service de paie	227,26 \$
RA-10-05	Paie du 29 sept. au 12 oct. 2019 et DAS	119 693,92 \$
RA-10-06	RREMQ	29 481,45 \$
RA-10-07	Frais service de paie	398,39 \$
RA-10-08	Paie du 13 au 27 oct. 2019 et DAS	120 387,87 \$
RA-11-01	Desjardins - frais terminal	118,40 \$
RA-11-02	Frais service de paie	137,95 \$
RA-11-03	Paie du 28 oct. au 9 nov. 2019 et DAS	121 078,88 \$
PWW-10-01	CARRA	190,53 \$
PWW-10-02	Bell - télécopieur	90,47 \$
PWW-10-03	Visa DG	212,14 \$
PWW-10-04	Visa préfet	2 218,00 \$
PWW-10-05	Visa général	9,00 \$
PWW-10-06	Visa DGA	1 400,85 \$
PWW-10-07	Bell Mobilité - Cellulaire	744,14 \$
PWW-10-08	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-10-09	Hydro Québec MRC	1 567,10 \$
PWW-10-10	Hydro Québec Carrefour	1 341,07 \$
PWW-10-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-11-01	Philippe Gosselin - huile chauffage	507,27 \$
PWW-11-02	CARRA	495,52 \$
PWW-11-03	Bell - télécopieur	90,47 \$
PWW-11-04	Hydro Québec MRC	1 547,45 \$
PWW-11-05	Remboursement prêt	1 948,33 \$
PWW-11-06	Visa DG	464,78 \$
PWW-11-07	Visa général	9,00 \$
PWW-11-08	Visa DGA	1 170,06 \$
PWW-11-09	Bell Mobilité - Cellulaire	744,29 \$
PWW-11-10	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-11-11	Hydro Québec Carrefour	2 074,67 \$
PWW-11-12	Bell - Ligne 800	13,74 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>526 909,96 \$</u></b>

### Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
<b>TOTAL :</b>		<b><u>-</u></b>

Transactions préautorisées et via Internet – Descriptions

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLI-ES-19-09-367	5 200,00 \$
DT-10-02	FLI-19-09-368	30 000,00 \$
DT-11-01	FLI-19-07-365-1	28 860,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>64 060,00 \$</u></b>

### Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
<b>TOTAL :</b>		<b><u>-</u></b>

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

<u>Transactions préautorisées et via Internet – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLS-19-09-53	30 000,00 \$
DT-10-02	FLS-19-10-54	99 000,00 \$
DT-11-01	FLS-19-17-52-1	28 859,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>157 859,00 \$</u></b>

ADOPTÉ

### 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-11-19-15419 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190881	Purolator (messagerie)	16,17 \$
190886	Centre Extincteur SL (recharges)	818,65 \$
190887	Location d'Outils Desjardins (piles)	86,06 \$
190888	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
190889	CSE Incendie et Sécurité inc. (adaptateurs)	103,48 \$
190890	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	164,64 \$
190891	Les Pneus PR Itée (réparation)	891,40 \$
190892	CMP Mayer inc. (bunker)	2 029,31 \$
190920	Vivaco (divers)	649,21 \$
190921	Info Page (fréquence numérique)	695,21 \$
190922	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	106,44 \$
190923	Charest International (réparation)	9 455,64
190924	ENPQ (examen)	566,82 \$
190925	Ville de Plessisville (entraides)	1 791,11 \$
190926	L'Intermarché de Lyster (repas intervention)	119,10 \$
190927	Collège de Montmorency (session automne 2019)	188,00 \$
190928	Atelier Genytech (réparation)	168,40 \$
190929	<i>Annulé</i>	-
190930	Accessoires d'auto Illimités (divers)	535,94 \$
190947	Transport Jean-Guy Breton inc. (travaux pelle)	1 971,82 \$
190989	Centre Extincteur SL (recharges)	45,92 \$
190990	Ville de Princeville (entraide)	1 231,86
191011	Imprimerie Fillion enr. (coroplast)	435,76 \$
191013	Accessoires d'auto Illimités (divers)	1 882,37 \$
191014	Purolator (messagerie)	62,19 \$
191015	Horizon Mobile (location, réparation)	3 042,82 \$
191016	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
191017	ENPQ (examen)	4 358,25 \$
191018	Les Pneus PR Itée (réparation, pneus)	3 571,14 \$
191019	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	358,55 \$
191020	Rôtisserie Fusée (repas)	12,36 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>37 152,24 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-10-01	ESSO	444,06 \$
PWW-10-02	Sonic	2 032,64 \$
PWW-10-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-10-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-10-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-10-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-10-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-10-08	Shell	1 239,32 \$
PWW-11-01	ESSO	226,42 \$
PWW-11-02	Sonic	877,72 \$
PWW-11-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-11-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-11-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,16 \$
PWW-11-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-11-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-11-08	Shell	800,55 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>6 621,63 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

## **9. Correspondance**

---

### **9.1 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Contribution financière**

---

A.R.-11-19-15420 ATTENDU la demande d'appui au projet d'amélioration des habitats et de la qualité de l'eau des lacs Joseph et William de Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) datée du 8 octobre 2019;

ATTENDU QUE la demande d'appui représente une contribution financière de 1 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives pour la région;

ATTENDU le montage financier soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) dans la phase 2 de son projet d'amélioration des habitats et qualité de l'eau des lacs Joseph et William;

D'AUTORISER la contribution financière de de la MRC pour une somme 1 000 \$;

QUE cette somme soit prise dans le budget de commandites de 2020.

ADOPTÉ

### **9.2 MRC de Maria-Chapdelaine**

---

Résolution adoptée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 16 octobre 2019 en appui à d'autres MRC concernant le délai de prescription en matière d'infractions.

*Cette correspondance est classée.*

### **9.3 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

---

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 11 novembre 2019 informant que le gouvernement du Québec, la FQM, l'UMQ, la Ville de Montréal et la Ville de Québec ont conclu le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Au total, une somme de près de 7,1 G\$ sera transférée aux municipalités sur une période de cinq ans.

*Cette correspondance est classée.*

**10. Divers**

---

**10.1 Autorisation de signature – Préfet et préfet suppléant – Effets bancaires et documents de la MRC**

---

A.R.-11-19-15421 ATTENDU l'élection de M. Jocelyn Bédard à titre de préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la nomination de M. Mario Fortin à titre de préfet suppléant de la MRC;

ATTENDU la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets bancaires et les documents officiels de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'article 142 du *Code municipal* stipule que le préfet signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le secrétaire-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER M. Jocelyn Bédard, préfet, et en son absence, M. Mario Fortin, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document officiel de la MRC, ainsi que les comptes, chèques et tout document nécessaire aux transactions bancaires à la Caisse Desjardins de L'Érable;

DE PROCÉDER à l'annulation de la carte Visa Desjardins détenue au nom de M. Sylvain Labrecque;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte Visa Desjardins au nom de M. Jocelyn Bédard aux mêmes conditions et aux mêmes limites actuelles, soit 5 000 \$;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

**10.2 Nomination des membres du comité administratif**

---

A.R.-11-19-15422 ATTENDU QUE le préfet et le préfet suppléant de la MRC sont d'office membres du comité administratif en vertu du Règlement numéro 103 concernant la formation du comité administratif de la MRC, et que le nombre total de membres est de cinq;

ATTENDU QUE MM. les conseillers Gilles Fortier, Yves Boissonneault et Yves Charlebois mentionnent leur intérêt à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination des personnes suivantes au comité administratif :

- Jocelyn Bédard, préfet (membre d'office);
- Mario Fortin, préfet suppléant (membre d'office);
- Gilles Fortier, maire de Princeville;
- Yves Boissonneault, maire d'Inverness;
- Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand;

## Séance du conseil du 27 novembre 2019

---

QUE cette nomination soit d'une durée de deux ans, soit jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021.

ADOPTÉ

### 11. Période de questions

---

Aucune question n'est posée.

### 12. Levée de la séance

---

A.R.-11-19-15423 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

---

Jocelyn Bédard, préfet

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière